



16ème législature

Question N° : 960	De Mme Lisa Belluco (Écologiste - NUPES - Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition énergétique
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets	Analyse > Pénurie et hausse du prix des granulés de bois ou pellets.
Question publiée au JO le : 30/08/2022 Réponse publiée au JO le : 27/09/2022 page : 4263 Date de changement d'attribution : 13/09/2022		

Texte de la question

Mme Lisa Belluco interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation du prix des pellets ou granulés de bois et sur le risque de pénurie. Énergie renouvelable, les pellets utilisés par les particuliers pour le chauffage participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette filière de la biomasse-énergie a été fortement soutenue en subventionnant les installations de poêles à granulés de bois. Aujourd'hui, 1,5 million de foyers sont ainsi équipés pour utiliser le bois-énergie de manière performante. La production française est insuffisante pour répondre à la demande et la filière est donc dépendante d'autres pays, notamment de l'est de l'Europe. Depuis la crise ukrainienne, le prix de la tonne de granulés de bois a fortement augmenté et certains fournisseurs redoutent la rupture de stock. Les pellets n'ont cependant pas fait partie du bouclier tarifaire mis en place pour le gaz et l'électricité, ce qui est regrettable. En effet, au vu de l'augmentation des tarifs, de nombreux utilisateurs pourraient être tentés d'utiliser une énergie fossile (gaz, fioul etc.) non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre et autres polluants. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour sécuriser l'approvisionnement en granulés de bois, sans transiger sur la gestion durable des forêts françaises durement touchées par la sécheresse actuelle et pour limiter la hausse des prix, à l'instar des sources d'énergie qui ont fait l'objet du bouclier tarifaire.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la

disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.